



**MAIRIE de
GENOUILLE
86250**

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Neuf Juin à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy
VALETTE, Maire

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Sandra
NIQUET Messieurs BRETON Marc, CLEMENT Julien, GIRAUD Patrice,
LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-
Guy .CHAUVEAU Philippe : arrivée à 21h45

Absents excusés : Patrice TEXERAUD, Loïc GAUDIN; Christelle DELAGE
Secrétaire de séance : Marie-Claire Bolle

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Date de la Convocation :

3 juin 2022

~~Date affichage de la convention~~

3 juin 2022

Par délibération N°55/2021 en date du 24 Novembre 2021, le conseil
municipal a délibéré sur la mise en oeuvre de la nomenclature M57
pour le vote des budgets communaux . La mise en œuvre de cette
nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un
assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre
chapters budgétaires .

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de
plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à
déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de
crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux
dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des
dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du
CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces
mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la
répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire
afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans
modifier le montant global des investissements. Cette disposition
permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec
rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au
conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les
décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

-le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements
de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux
dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses
réelles de chacune des sections.

-le Maire à signer tout document permettant l'application de la
présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 10 Juin 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20220609-D29_2022-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022